

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur

068-226800019-20090417-0000002742-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 20/04/2009

Réception par le Prefet : 20/04/2009

Publication : 24/04/2009



Conseil Général  
**Haut-Rhin**

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS

Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° C.P. 2009-6-8-1

Séance du vendredi 17 avril 2009

**CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES COLLEGES :  
Collège de FERRETTE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article R216-15 du Code de l'Education relatif à l'attribution des logements dans les établissements publics locaux d'enseignement, par conventions d'occupation précaire,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 30 octobre 1998 approuvant le modèle de convention d'occupation précaire,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009, relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise le Président du Conseil Général à signer une convention d'occupation précaire d'un logement dans le collège de FERRETTE au bénéfice de Madame Myriam ROCHET, conformément aux indications du rapport.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions